

**DELIBERATION n°102 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-

**Réunion du 5 décembre 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de
Madame QUILLIEN**

Présents :

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Paul FERRE, Alain GINIES, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Jean-Michel FABRE, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

REÇU LE :

14 DEC. 2023

SGCD FOIX

Objet : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE LE PEYRAT (09600)

Vu l'estimation des services France Domaine d'une valeur à 0,20 € le m².

Considérant que l'acquisition de ces portions de parcelles permettrait aux services techniques de la mairie du Peyrat d'entretenir le cours d'eau en bordure ouest des parcelles susmentionnées, ainsi qu'un accès véhicule à la parcelle située section cadastrale A, n°543.

Vu le rapport de Madame la Président du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'annulation de la délibération N°104 du 17 janvier 2023.

Article 2 : Approuve l'échange entre l'IIABM et la commune LE PEYRAT, des portions de parcelles cadastrées sous les références suivantes :

Commune LE PEYRAT

Référence cadastrale					Numéro du plan	Echange avec IIABM		Non échangé	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
A	1649		LE PEYRAT	1765	A	2077	101	2075	953
								2076	711
A	DP		LE PEYRAT	197	A	2080	197		
Total en m ²							298 m²	1 664 m ²	

En contre-échange, L'Institution IIABM cède à la commune LE PEYRAT, les portions de parcelles cadastrées sous les références suivantes :

Commune LE PEYRAT

Référence cadastrale					Num du plan	Echange avec la Commune		Non échangé	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
A	1648		LE PEYRAT	4896	A	2073	118	2074	4 778
A	1650		LE PEYRAT	11299	A	2078	1 120	2079	10 179
Total en m ²							1 238 m ²	14 957 m ²	

Article 3 : Approuve l'échange sans soulte à titre gratuit entre les deux parties, au vu de l'intérêt général de ce projet et vu la faible valeur de ces biens

Article 4 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment de désigner Monsieur Hebrard Gilbert, Vice-Président de l'IIABM pour représenter l'Institution lors de la signature des actes en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

14 DEC. 2023

SGCD FOIX